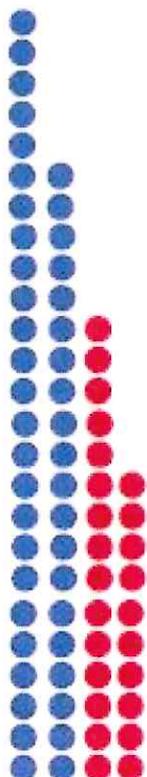


PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL



28 septembre 2023





Ville de Wissous

PROCES-VERBAL SEANCE N°6 – CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

6° SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à 19 heures 05, le Conseil municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt-trois s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Frédéric VANNON, Madame Catherine ROCHARD, Adjointes au Maire.

Madame Léna COCO, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mesdames Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Messieurs Jean-Luc TOULY, Stéphane ROBERT, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Pascale TOULY, Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Cyrille TELMAN, Madame Ligia JARDIM, Conseillers Municipaux.

Arrivée en cours de séance :

Madame Jacqueline LAQUAIS est arrivée à 19 heures 08,

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Stéphanie GASPARD,

Madame Céline SUEUR, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Léna COCO, Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN,

Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Philippe DE FRUYT,

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Mesdames Laurie DELLAVALLE et Sabine TALVARD

→ Éluës à l'unanimité

M. LE MAIRE

Dans quelques jours, nous entrons dans le mois d'octobre, c'est le mois contre le cancer du sein. Nous vous avons déposé sur chaque table un petit fascicule ainsi qu'un ruban rose.

I / APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 4 JUILLET 2023

M. DE FRUYT

J'ai trois demandes de corrections :

P2 : *Deux réactions :*

- *Mon 1^{er} reflexe est de revenir au compte rendu que vous avez cité tout à l'heure : Lors de nos explications de vote.....fin au mal-être.*
- *Le deuxième point est que je tiens à préciser...*

P11

... un suivi précis du résultat de nos actions.

P 15

En économie ... et non pas L'économie....

Ce qui change le sens de la phrase.

M. LE MAIRE

Les demandes de correction de Monsieur DE FRUYT ont été ajoutées au procès-verbal.

Mme TOULY

J'ai une remarque à la page 2, suite à mes propos sur ma démission, vous avez répondu et vos propos ont été éludés. Si cela était une phrase anodine cela serait sans importance, sauf vous avez indiqué que vous vous verriez dans l'obligation de porter plainte, dès le lendemain ou en fin de semaine. Sur la forme, le fait que ces propos n'aient pas été retranscrits dans le procès-verbal me dérange. Sur le fond, je n'ai pas été en mesure de répondre aux personnes qui m'ont demandé à quel sujet vous souhaitiez porter plainte. Une précision sur ce point serait donc bienvenue, pour ajouter vos propos : *« Je vous remercie Mme Toully pour le temps passé même si je ne partage pas l'entièreté de vos propos, notamment quand vous évoquez des agents où vous m'avez alerté...Quand certains membres du conseil municipal se permettent d'envoyer certains points, certains articles directement aux agents de la mairie, donc c'est des choses où je me verrai aussi dans l'obligation de porter plainte donc c'est quelque chose que je ferai demain ou avant la fin de la semaine »*

M. LE MAIRE

Très bien, ce sera fait. En l'absence de questions, je vous propose de soumettre ce procès-verbal au vote.

Le procès-verbal est adopté comme suit :

Vote : → 28 Pour (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Pascale TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Cyrille TELMAN, M. Olivier PERROT, Mme Ligia JARDIM)

II / DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

1. Détermination du nombre de postes d'Adjoint au Maire

Suite à la démission de Mme TOULY et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Il est proposé à l'Assemblée de fixer à huit le nombre de postes.

M. LE MAIRE

Nous avons auparavant huit maires adjoints. Ce chiffre est passé à six depuis la démission de Monsieur TRINQUIER lors du Conseil municipal du 19 août 2021 et depuis la démission au poste d'adjoint de Madame TOULY lors du dernier Conseil. Il vous est donc proposé de délibérer pour passer le nombre d'adjoints à huit.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote : → **24 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Pascale TOULY, M. Cyrille TELMAN, M. Olivier PERROT, Mme Ligia JARDIM)

→ **5 Abstentions** (M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI)

2. Election des Adjoints au Maire

Suite à la délibération n°1 et selon l'article L. 2122-7-2 modifié par loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 29, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les Adjoints sont élus à scrutin secret. Il est proposé à l'Assemblée d'élire deux Adjoints au Maire supplémentaires au septième et huitième rang.

M. LE MAIRE

En vertu des règles mentionnés concernant l'élection d'élus adjoints, Madame ROCHARD passe au rang de sixième adjoint. Il est proposé à l'assemblée d'élire deux adjoints au Maire aux septième et huitième rang, suivant une liste paritaire. Avant de vous proposer la liste, je laisse la parole à Cyrille TELMAN.

M. TELMAN

Je souhaite justifier mon choix concernant la liste que m'a proposée Monsieur GALLANT. J'ai pu échanger longuement avec lui sur cette proposition. Je me retrouve dans son discours et sa vision pour Wissous. Il a toujours fait preuve d'ouverture en écoutant nos propositions constructives et appliqué celles qui lui semblaient pertinentes. La proposition faite aujourd'hui prouve que ce sont les Wissoussiens qui importent le plus, indépendamment des campagnes

politiques passées. Pour finir, cette proposition d'adjoint me semble représenter une opportunité pour agir concrètement dans les années à venir dans l'intérêt des Wissoussiens.

M. LE MAIRE

Nous proposons une liste avec M. TELMAN au rang n°7 et Mme COCO au rang n°8.

M. TOULY

Je souhaite formuler deux remarques. Tout d'abord, je me souviens des propos de la personne qui se trouve à côté de Monsieur TELMAN et qui trouvait que Monsieur le Maire travaille un peu seul. L'augmentation du nombre d'adjoints semble donc tout à fait pertinente. En outre, on aurait pu imaginer qu'une personne issue de la majorité fasse une proposition de candidature. Je suis moi-même dans la majorité et aucune information ne m'a été transmise sur ce point. Je suppose qu'il en va de même pour tout le monde, dans la mesure où les élus de la majorité ne se réunissent plus. Compte tenu des circonstances actuelles, il est étonnant, Monsieur TELMAN, que vous ayez choisi de rallier Monsieur le Maire malgré son manque d'esprit démocratique. Je ne doute pas de votre intérêt pour le sujet des écoles, mais la pratique politique impose une certaine cohérence. Je trouve cette situation lamentable et je sais que beaucoup de mes camarades ici présents pensent comme moi mais que personne ne l'exprimera. Encore une fois, je ne souhaite pas vous remettre directement en cause, Monsieur TELMAN, car je sais que vous saurez bien défendre nos écoles.

M. LE MAIRE

Merci Monsieur TOULY. Concernant le point réunion que vous avez évoqué, Madame TOULY a oublié d'informer la mairie qu'elle avait reçu l'accord du préfet, tâche qui incombe pourtant au candidat démissionnaire. Ce Conseil a donc été organisé dans la précipitation, afin de respecter les délais et en l'absence d'information préalable de la date d'acceptation par le préfet de la démission de Madame TOULY.

Mme TOULY

On m'a informé que mes indemnités s'arrêtaient à partir du 19 juillet, date à laquelle le préfet a fait un retour. La mairie a donc été tenue au courant, mais il est possible que les services n'aient pas communiqué entre eux.

M. LE MAIRE

Effectivement, nous vous avons informé de la date du 19 juillet il y a deux semaines, quand nous avons préparé le Conseil. L'information a donc été transmise au moment où nous l'avons apprise.

Mme TOULY

J'en suis sincèrement désolée.

M. LE MAIRE

En l'absence d'autres listes, je propose que nous passions au vote. Les deux assesseurs seront Sandrine OLIVEIRA DA COSTA et Jacqueline LAQUAIS.

Vote à bulletin secret :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 29

Nombre d'enveloppes trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs et nuls : 8
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21
Majorité absolue : 15

Les candidats Monsieur Cyrille TELMAN et Madame Léna COCO ont obtenu 21 voix et prennent donc place respectivement au rang n°7 et n°8.

La liste complète des Adjointes au Maire est constituée de :

- 1^{er} Adjoint : M. Gilles GARNIER
- 2^{ème} Adjoint : Mme Françoise FERNANDES
- 3^{ème} Adjoint : M Pierre SÉGUIN
- 4^{ème} Adjoint : Mme Corinne GUYOT
- 5^{ème} Adjoint : M. Frédéric VANNON
- 6^{ème} Adjoint : Mme Catherine ROCHARD
- 7^{ème} Adjoint : M. Cyrille TELMAN
- 8^{ème} Adjoint : Mme Léna COCO

3. Indemnités des élus

Suite aux délibérations précédentes, il convient de délibérer concernant le tableau des indemnités de fonction des élus. La loi prévoit un régime indemnitaire pour les Maires, les Adjointes et certains Conseillers Municipaux afin de compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice des mandats des élus municipaux, conformément aux articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

De plus, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (indice 1027) a été fixée à 4 085,91 euros depuis le 1^{er} juillet 2023 (soit une augmentation de 1,5 %).

Ainsi le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjointes au maire applicables depuis le 1^{er} juillet 2023 pour une population comprise entre 3500 et 9 999 habitants est établi comme suit :

Maire		Adjoint au Maire	
Taux en % sur l'indice 1027	Indemnité brute mensuel en euros	Taux maximal en % sur l'indice 1027	Indemnité brute mensuel en euros
55	2 247,25	22	898,90

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau tableau correspondant aux indemnités des élus mensuel brut :

Pour le Maire : 1 750 €

Pour un(e) adjoint au Maire : 721 €

Pour un(e) conseiller(e) municipal(e) avec délégation : 132 €

M. LE MAIRE

Au vu des élections précédentes, il est proposé de fixer les indemnités des élus de la façon suivante :

- Monsieur le Maire : 1 750 euros mensuels brut à un taux de pourcentage de 77,87 % de l'indice ;
- Du 1^{er} au 8^e adjoint : 721 euros mensuels brut soit 80,18 % de l'indice ;
- Du 1^{er} au 14^e conseiller : 132 euros mensuels brut soit 3,3 % de l'indice.

Cela correspond à un total annuel de 112 392 euros annuels pour une somme maximale, pour une collectivité de notre tranche, de 113 261,40 euros. Ce montant correspond à des indemnités de 14 conseillers avec délégation, représentant la totalité des membres présents à ce jour sur notre liste.

M. TOULY

Vous avez mentionné 14 conseillers délégués. Pourtant, ils ne sont plus que 10, car 3 personnes autour de la table n'ont plus de délégation. Il devrait donc s'agir de 3 personnes dans l'opposition. Pouvez-vous le confirmer ?

M. LE MAIRE

Tout à fait, M. TOULY. J'ai bien vu vos publications sur les réseaux sociaux, c'est totalement interdit je vous le rappelle. Tous les postes de conseillers avec délégation n'ont pas forcément de délégation attribuée. Il est possible qu'il y ait 5 conseillers avec délégation, mais l'enveloppe qui existe entre le maire et les adjoints permet qu'il y ait jusqu'à 14 conseillers avec délégations.

M. TOULY

Nous sommes 22 dans la majorité, ce nombre étant porté à 23 avec l'arrivée de Monsieur TELMAN. Trois des conseillers n'ayant pas de délégation, il devrait y avoir au moins 4 personnes dans l'opposition qui percevront des indemnités. Je n'y vois pas d'inconvénient, mais j'aimerais que ce soit explicite.

M. LE MAIRE

Nous sommes effectivement 23 avec l'arrivée de Monsieur TELMAN. Tous les conseillers du groupe majoritaire sont donc susceptibles d'avoir une délégation. C'est une possibilité mais cela ne veut pas dire que cela sera fait.

M. TOULY

A partir du moment où presque l'entièreté de l'enveloppe est consommée, vous laissez la possibilité de le faire, tout en sachant que cela ne sera pas exécuté.

M. LE MAIRE

Tout à fait. Les délégations sont faites par arrêté du Maire, elle seront revues prochainement.

M. TOULY

Au sein des délégations qui seront attribuées, y aurait-il d'autres personnes que les 23 de la majorité ?

M. LE MAIRE

Je ne le sais pas encore.

M. DE FRUYT

Concernant les conseillers municipaux avec délégation, vous avez parlé des « 14 de notre liste ». Or, juridiquement, la liste est celle des élections. Avez-vous une définition différente du concept de liste ?

M. LE MAIRE

La liste des élections ne prend pas en compte la création de listes d'opposition qui a pu se faire par la suite. Aujourd'hui, l'enveloppe permet qu'il y ait 14 conseillers avec délégation, même si tous les postes ne seront sans doute pas occupés. Nous sommes encore légèrement en-dessous de l'enveloppe maximale prévue pour une commune de notre taille.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote : → **24 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Pascale TOULY, M. Cyrille TELMAN, M. Olivier PERROT, Mme Ligia JARDIM)

→ **5 Abstentions** (M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI)

4. Changement du lieu de réunion des conseils municipaux de la commune de Wissous

La Ville avait modifié la salle de réunion des Conseils Municipaux afin de les réunir à l'Espace Culturel Antoine de Saint Exupéry. Il apparaît opportun de modifier le lieu et de nouveau se réunir en salle des fêtes de la mairie, pour des questions d'organisation et de mise en œuvre par les services communaux. Il est donc demandé à l'Assemblée de définir la salle des fêtes de la mairie de Wissous, située place de la Libération à Wissous (91320) comme lieu habituel des conseils.

M. LE MAIRE

Il est proposé que le conseil municipal qui se réunit depuis une délibération adoptée le 29 juin 2022 à l'Espace Culturel Antoine de Saint Exupéry, puisse de nouveau avoir lieu dans la salle des fêtes à la mairie de Wissous, entraînant certainement l'arrêt de la retransmission et des vidéos du Conseil municipal. Cela permettra néanmoins aux services d'éviter de transporter tous les documents, créant des problématiques d'organisation dans les services.

M. DE FRUYT

Comme j'ai eu l'occasion de l'évoquer en commission, nous n'avons rien contre le transfert de salle. En revanche, l'arrêt de la retransmission constitue pour moi une lourde régression. Avant les transmissions, nous avions dans la salle entre 10 et 20 personnes. La retransmission permet qu'il y ait entre 300 et 400 participants virtuels, lesquels semblent être surtout des Wissoussiens. Pour le bon fonctionnement de la démocratie locale, je souhaiterais que nous puissions maintenir la retransmission.

En l'absence de réponse sur cette première intervention, j'insiste de nouveau sur cette possibilité de transparence vis-à-vis de la population. Si la municipalité devait choisir de ne pas assurer cette retransmission, nous étudierons les moyens de l'assurer nous-mêmes.

M. LE MAIRE

Si je vous l'autorise, car je vous rappelle que le maire est la police de l'assemblée. Cela doit être prévu au règlement intérieur.

M. TOULY

Au vu de votre réponse, j'annonce à tout le monde que les comptes rendus des conseils municipaux seront publiés dès le lendemain sur ma chaîne Youtube. Ceux-ci ne seront peut-être pas objectifs ni exhaustifs, mais j'inviterai toutes les personnes de la majorité et de l'opposition à venir sur ma chaîne pour éventuellement débattre.

Mme CORENWINDER

J'imagine que les Wissoussiens seront informés du changement de lieu. En l'absence de retransmission sur Youtube, faut-il les inviter à se déplacer s'ils veulent avoir l'information ? Serait-il possible dans ce cadre de prévoir une session de questions du public ?

M. LE MAIRE

Tout à fait.

La délibération est approuvée comme suit :

Vote : → **24 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Jacqueline LAQUAIS, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Pascale TOULY, M. Cyrille TELMAN, M. Olivier PERROT, Mme Ligia JARDIM)

→ **2 Abstentions** (M. Jean-Luc TOULY, Mme Chantal CORENWINDER)

→ **3 Contre** (M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI)

FINANCES ET ACTIVITES ECONOMIQUES

5. Tarifs des services communaux (Annexes D.1, D.2, D.3)

La ville de Wissous dispose de plusieurs équipements (sportifs ou autres) extérieurs et intérieurs. Chacun de ces équipements est lui-même composé de plusieurs espaces. Or, jusqu'à présent, seule une partie des équipements était référencée vis-à-vis des tarifs de location aux différentes associations wissoussiennes et non-wissoussiennes ainsi qu'aux entreprises et aux comités d'entreprise.

La présente délibération a donc pour objet de mettre à jour la liste des équipements disponibles pour la location de manière à ce que celle-ci soit exhaustive. Les usagers pourront disposer d'un tarif de référence pour chacun des sites et ainsi émettre leur demande de location en connaissance de cause.

Il est également demandé d'actualiser un tarif unique pour les repas lors de l'organisation de stage (5 € pour les enfants et encadrants)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs présentés des services communaux pour une application au 1^{er} octobre 2023.

M. GARNIER

La ville de Wissous dispose de plusieurs équipements sportifs extérieurs et intérieurs. Chacun est lui-même composé de plusieurs espaces sportifs spécifiques. Or jusqu'à présent, seule une partie des équipements sportifs était référencée vis-à-vis des tarifs de location aux différentes associations wissoussiennes et non wissoussiennes, ainsi qu'aux entreprises et aux comités d'entreprises. La présente délibération a donc pour objet de mettre à jour la liste des équipements sportifs disponibles pour la location, de sorte que celle-ci soit exhaustive. Les usagers pourront disposer d'un tarif de référence pour chacun des sites et ainsi émettre leur demande de location en connaissance de cause. Afin de favoriser et d'encourager le

développement du sport sur le territoire communal, les tarifs proposés sont gratuits pour les associations wissoussiennes, et pour les rencontres sportives officielles organisées par les instances fédérales. Pour les associations non wissoussiennes, les comités sportifs fédéraux, les entreprises et les comités d'entreprises, les tarifs de location sont indiqués pour une heure de location. Les tarifs proposés sont différents selon le dimensionnement des espaces sportifs, le caractère intérieur ou extérieur, la nécessité de gardiennage et les dépenses inhérentes à la maintenance de l'exploitation des sites. Les membres du conseil municipal sont donc invités à délibérer sur la base des propositions que vous avez reçues.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Vote : → **29 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Jacqueline LAQUAIS, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Pascale TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Cyrille TELMAN, M. Olivier PERROT, Mme Ligia JARDIM)

6. Attribution d'une subvention exceptionnelle pour un rallye automobile

Dans le cadre d'un soutien à la jeunesse et aux actions humanitaires, la Ville souhaite soutenir deux jeunes Wissoussiens participant à un rallye humanitaire, en leur versant une subvention exceptionnelle pour couvrir des dépenses liées à cette course automobile dans le désert. Le logo de la Commune sera apposé sur le véhicule et montrera l'implication de la Ville en faveur des projets des jeunes Wissoussiens ainsi que des œuvres humanitaires, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € en faveur de Messieurs Mathieu EDON et Alexy ABEILLON.

Mme GUYOT

La présente proposition de subvention exceptionnelle a pour objet de soutenir deux jeunes Wissoussiens participant à un rallye humanitaire en leur versant la somme de trois cents euros pour couvrir les dépenses liées à cette course automobile dans le désert. Le logo de notre commune sera apposé sur le véhicule et montrera l'implication de notre ville en faveur des jeunes Wissoussiens ainsi que des œuvres humanitaires. Dans le cadre d'un soutien de notre jeunesse et des actions humanitaires, il est proposé au conseil municipal d'approuver cette subvention exceptionnelle d'un montant de trois cents euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Vote : → **29 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Jacqueline LAQUAIS, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Pascale TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Cyrille TELMAN, M. Olivier PERROT, Mme Ligia JARDIM)

ENFANCE ET ENSEIGNEMENT

7. Convention fixant les modalités de réservation de 13 places en structure multi-accueil Câlines Matins à Wissous (Annexe D4)

La mairie de Wissous réserve des berceaux au sein de la structure multi-accueil Câlines Matins de Wissous. La convention a pour objet de fixer les modalités d'inscription et de participation de la Ville. La durée de celle-ci est fixée à 3 ans. La Municipalité souhaite réserver 13 berceaux. La participation annuelle pour chacun d'entre eux s'élève à 11 160 €. Le coût sera révisé au 1^{er} septembre de chaque année. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous les actes y afférents.

Mme FERNANDES

La ville de Wissous réserve 13 berceaux en structure multi-accueil Câlines Matins à Wissous. Cette convention a pour objet de fixer les modalités d'inscription et d'ancrer la participation de la ville au fonctionnement du multi-accueil Câlines Matins à Wissous. Elle est conclue pour une durée de trois ans, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026. Le multi-accueil s'engage à accueillir des enfants de familles Wissoussiennes et du personnel de la municipalité de Wissous. La participation annuelle aux coûts de fonctionnement par berceaux est de 11 160 euros, soit 930 euros par mois. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de réservation par la mairie de Wissous de 13 berceaux en structure multi-accueil Câlines Matins à Wissous.

M. DE FRUYT

C'est une très bonne chose que nous aidions des parents avec de jeunes enfants. En revanche, je ne comprends pas que nous aidions uniquement les parents confiant leurs enfants à des « grosses crèches » au détriment de l'autre option que sont les assistantes maternelles. Je ne comprends pas pourquoi nous faisons une telle différence selon la solution choisie par les parents. Je souhaiterais donc que l'ensemble du budget soit réparti de manière égalitaire en nombre de lits, entre les grosses structures de type crèche et les assistantes maternelles.

Mme FERNANDES

Comme évoqué lors de la commission, nous travaillons sur ce sujet avec les services pour essayer d'y apporter une amélioration.

M. DE FRUYT

Pourriez-vous être plus précise ? Je comprends que la décision n'a pas pu être prise entre la commission et le Conseil municipal, mais travaille-t-on vers une solution à échéance 2050, ce qui serait un maintien de la situation actuelle, ou bien un travail va-t-il dans le sens de ma remarque, pour mieux répartir le budget ?

M. LE MAIRE

Comme je l'avais déjà précisé en commission, nous avons des délégations de service public (DSP) sur lesquelles il n'est pas possible de baisser le niveau des crèches. Nous travaillons actuellement sur la faisabilité juridique de l'aide aux familles déposant leurs enfants dans des assistances maternelles. Les aides de la CAF peuvent beaucoup varier en fonction du revenu des familles, des repas ou des prix pratiqués par les assistantes maternelles. Les services ont donc demandé que soient constituées des « familles types » pour comparer ce qui est

comparable. Nous sommes en train d'étudier la possibilité juridique d'aider les familles déposant leurs enfants chez des assistantes maternelles car il n'est pas possible d'aider directement les assistantes maternelles.

M. DE FRUYT

Je pense que nous pouvons explorer le moyen d'aider ces assistantes maternelles matériellement pour certains de leurs achats.

M. LE MAIRE

Une assistante maternelle étant considérée comme une entité privée, il n'est pas possible de les aider directement, au-delà de l'octroi de locaux lorsqu'elles en formulent la demande.

Mme CORENWINDER

Pour compléter cette étude, j'aimerais connaître le nombre de places en crèches, le nombre de places chez les assistantes maternelles et le nombre d'enfants qui sont sans solution et qui doivent en chercher dans les villes environnantes.

Mme FERNANDES

Cent deux places sont proposées en crèche. Je ne connais pas le nombre d'assistantes maternelles, cela dépend des agréments.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Vote : → **29 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, M. Stéphane ROBERT, Mme Céline SUEUR, M. François-Xavier BEORCHIA, Mme Jacqueline LAQUAIS, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Pascale TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Cyrille TELMAN, M. Olivier PERROT, Mme Ligia JARDIM)

III /DECISIONS DU MAIRE – Information au Conseil Municipal

N° Décision	OBJET
23-09	Contrat entre la Commune de Wissous et la SARL « La Ferme de Tiligolo »
23-10	Contrat entre la Commune de Wissous et la société « PROMETHEE PRODUCTIONS »
23-11	Contrat entre la Commune de Wissous et la société « BECKER'S PROD »
23-12	Contrat entre la Commune de Wissous et La compagnie « la Romance Infernale »
23-13	Contrat entre la Commune de Wissous et la SARL MP MUSIC (ENZO PRODUCTIONS)
23-14	Convention d'objectifs relative à la participation financière entre la Ville de Wissous et l'association Gymnastique club de Wissous
23-15	Convention d'objectifs relative à la participation financière entre la Ville de Wissous et l'Association des Familles de Wissous (AFW)

23-16	Convention d'objectifs relative à la participation financière entre la Ville de Wissous et l'association Tennis Club Wissous 91
23-17	Convention d'objectifs relative à la participation financière entre la Ville de Wissous et le Football Club de Wissous (FCW)
23-49	Avenant n° 1 à la Convention avec l'entreprise Câlins Matins pour réservation dans le Multi-Accueil Câlins Matins sis 40 Rue des Chardonnerets – Antony (92160) de 19 places par la Mairie de Wissous
23-50	Avenant n° 1 à la Convention avec l'entreprise Câlins Matins pour réservation dans le Multi-Accueil Câlins Matins sis 2 Avenue Jeanne Garnerin à Wissous (91320) de 13 places par la Mairie de Wissous
23-68	Contrat entre la Commune de Wissous et La société ARTUS EVENTS pour la fête médiévale du 11 juin 2023
23-69	Contrat entre la Commune de Wissous et La société ARTUS EVENTS pour la fête médiévale du 11 juin 2023
23-70	Convention entre la Commune de Wissous et le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne pour le feu d'artifice du 13 juillet 2023
23-71	Convention entre la Commune de Wissous et le Comité départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne pour la fête de la musique le 17 juin 2023
23-72	Attribution du marché concernant le nettoyage des bâtiments de la ville de Wissous
23-73	Convention de mise à disposition temporaire du stade château Gaillard entre la Ville de Wissous et l'Association Franco Portugaise de Wissous
23-74	Convention de mise à disposition du terrain Tir à l'Arc de Wissous pour une initiation à la pratique
23-75	Convention de mise à disposition du Stade Château GAILLARD pour un tournoi de football entre l'association FCW et la commune de Wissous
23-76	Convention de mise à disposition du stade de l'Europe entre la Ville de Wissous et l'Association As de Pic
23-77	Convention de mise à disposition des espaces du site Wissous Plage hors bassin pour le championnat de France Beach volley- sourds du 24 et 25 juin 2023
23-78	Numéro annulé
23-79	Numéro annulé
23-80	Mise à la réforme et destruction d'un véhicule Renault dans le cadre de la prime à la conversion pour l'achat d'un véhicule neuf électrique
23-81	Contrat entre la Commune de Wissous et l'agence JBM entreprise de travail temporaire médical et paramédical
23-82	Contrat entre la Commune de Wissous et TOOTAZIMUT UCPA pour le séjour été des 6-11 ans à Fouras
23-83	Contrat entre la Commune de Wissous et CHARLOTTE LOISIRS pour le séjour été des 12-17 ans à Vendays-Montalivet
23-84	Convention de mise à disposition du grand plateau du Centre Omnisports du Cucheron entre la ville de Wissous et l'association Gymnastique Club de Wissous
23-85	Convention d'occupation temporaire du site Wissous Plage entre la Ville de Wissous et la Société Boutique Charenton
23-86	Acte modificatif N°1 du marché concernant les travaux pour la réhabilitation des anciennes cuisine et salle de restauration en salle de classes sur le groupe scolaire La Fontaine à Wissous - Lot 1 : installations de chantier – curage – maçonnerie

23-87	Acte modificatif N°1 du marché concernant les travaux pour la réhabilitation des anciennes cuisine et salle de restauration en salle de classes sur le groupe scolaire La Fontaine à Wissous - Lot 2 : charpente - couverture – étanchéité
23-88	Convention de mise à disposition du stade Château Gaillard pour un tournoi de Volley entre l'Association USW VB et la Commune
23-89	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour la mise en place de feux micro-régulés sur trois intersections différentes
23-90	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, pour la création d'une piste cyclable, création de passages piétons sur plateaux surélevés et mise en place d'un éclairage - Route d'Antony / A6 – A10
23-91	Attribution du marché concernant le gardiennage de sites lors de manifestations pour la Ville de Wissous
23-92	Convention d'honoraires entre la Ville de Wissous et le Cabinet ROUSSEAU & TAPIE
23-93	Convention relative à l'organisation d'une formation avec le Centre Européen de Formation des Elus Locaux à destination d'un élu
23-94	Numéro annulé
23-95	Convention entre la Ville de Wissous et la Fondation 30 Millions d'Amis
23-96	Convention relative à l'organisation d'une formation « Habilitation électrique BS-BE MANŒUVRE » à destination d'agents de la Ville de Wissous
23-97	Convention relative à l'organisation d'une formation « CACES R482 – FORMATION ENGINS DE CHANTIER CATEGORIE F » à destination d'agents de la Ville de Wissous
23-98	Attribution du marché concernant l'achat et l'approvisionnement de fournitures scolaires et mobiliers scolaires pour la Ville de Wissous Lot n° 2 : Mobiliers Scolaires
23-99	Convention de conditions d'accueil des groupes scolaires à la piscine LA VAGUE entre la société PRIAM et la Ville de Wissous
23-100	Convention relative à l'organisation d'une formation sur la « Connaissance de la réglementation et application de la méthode HACCP » à destination des agents de la Restauration Scolaire
23-101	Contrat entre la Commune de Wissous et la SAS productions FREDDY HANOUNA pour un spectacle lors de la fête de la Patate et du Terroir
23-102	Attribution du marché concernant les prestations d'animations pour la manifestation communale Fête de la patate et du terroir 2023
23-103	Acte modificatif N°1 portant sur la rémunération définitive du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche à Wissous
23-104	Convention de partenariat et de financement du projet Prox E Bus entre la Commune de Wissous et la Commune de Savigny-sur-Orge et la Commune de Morangis
23-105	Convention relative à l'organisation d'une formation « Habilitation électrique B1V – BR – B2V » à destination d'agents de la Ville de Wissous
23-106	Convention relative à l'organisation d'une formation « CACES R486A – FORMATION PEMP NACELLE GROUPE B » à destination d'agents de la Ville de Wissous
23-107	Convention relative à l'organisation d'une formation « RECYCLAGE Habilitation électrique B1V – BR – B2V » à destination d'agents de la Ville de Wissous

M. LE MAIRE

Je propose de prendre vos questions pendant que les décisions sont diffusées.

M. DE FRUYT

J'ai posé des questions en commission pour cinq de ces décisions et n'ai reçu des services des réponses que pour deux d'entre elles : la 23-89 et la 23-90. La 23-89 réfère une demande de subvention pour la mise en place de feux micro-régulés sur trois intersections différentes pour la somme de 126 000 euros. J'aurais aimé savoir ce qui justifie un tel montant et en quoi cette dépense allait améliorer la vie des Wissoussiens. La 23-90 réfère une dépense de 142 000 euros pour la création d'une piste cyclable, création de passage piéton sur plateau surélevé et mise en place d'un éclairage. J'aurais également aimé savoir plus sur cette piste cyclable puisque la dernière fois que nous en avons parlé en Conseil municipal, c'était pour nous dire que Monsieur NGUYEN était chargé d'un plan global. Je ne me souviens pas que des éléments de ce plan global nous aient été présentés, que ce soit en commission ou en Conseil municipal. J'aimerais donc avoir des précisions sur la manière dont vont être dépensés ces 142 000 euros.

Mme CORENWINDER

Je trouve qu'il est très bien de proposer des récupérations d'amende, mais je m'étonne du montant total porté sur la commune. Je m'interroge également sur l'emplacement exact de ces trois feux. A combien s'élève les amendes sur Wissous ?

Mme TOULY

Concernant la décision 23-49, la CNAF verse un « bonus territoires ». Je voulais savoir à quoi correspondait ce bonus et quel était son montant. La décision 23-91 traite de l'attribution d'un marché pour le gardiennage des sites lors des manifestations pour la ville, pour un montant de 128 400 euros. Je voulais savoir si ce montant était annuel et s'il s'agissait de remplacer la police municipale sur ces sites lorsqu'il y a des manifestations. Enfin, sur la décision 23-102, la société Communic'action a été facturée un montant de 25 931 euros pour la fête de la patate. Je voulais connaître les prestations qui correspondaient à cette somme.

Mme CORENWINDER

Concernant les crèches, j'aimerais que soit précisé à quoi correspond l'avenant 4 bis sur le « bonus territoires ». Par ailleurs, un certain nombre de marchés ont un peu augmenté, notamment sur la réhabilitation d'anciennes cuisines à La Fontaine (décision 23-86 et 23-87). Pourrait-on avoir des explications sur ce point ? Sur la décision 23-92, je voulais savoir pour quelle affaire sont portés les frais d'avocats. Sur la décision 23-103, je voulais connaître les raisons de l'augmentation d'environ 19 % des frais concernant la crèche.

M. LE MAIRE

Sur les décisions 23-89 et 23-90, Monsieur DE FRUYT, vous avez reçu un mail en fin de matinée avec tous les devis et les plans. Pour rappel, les feux tricolores concernent trois carrefours. Le premier au Bois Charlet où il est plus que nécessaire de changer ces feux qui ont été vandalisés. Ici le modèle choisi limite le déport de certains feux, notamment piétons, ou les feux en bas de poteaux qui sont souvent vandalisés. Le deuxième est le carrefour à l'impasse Château-Gaillard. Le troisième est devant le Espace culturel A. de Saint Exupéry. L'objectif est donc de changer ces feux et nous pourrons vous envoyer le modèle des feux choisis. Pour répondre à Madame CORENWINDER, nous ne percevons pas les amendes de police, car nous sommes une commune de moins de dix mille habitants. Nous pouvons donc demander des subventions au titre des amendes de police. Il ne s'agit donc pas d'une compensation.

Concernant la décision 23-90, il y a dans la subvention 142 000 euros hors taxes correspondant à la création, sur le pont de l'autoroute, route d'Antony, d'une piste cyclable avec une augmentation du niveau des trottoirs, deux plateaux surélevés pour sécuriser la sortie des vélos et le passage piétons. Nous avons également eu un devis pour mettre un éclairage pour les piétons et les cyclistes à hauteur de 18 700 euros. Les deux projets ont un montant total de 126 673 euros hors taxes et nous avons demandé une subvention au titre de cet aménagement, car les aménagements de pistes cyclables rentrent dans le fonds « amendes de police » prévu pour les communes de moins de dix mille habitants.

M. DE FRUYT

Après avoir vérifié, je vous informe que je n'ai pas reçu le mail dont vous avez parlé.

M. LE MAIRE

Le mail a bien été envoyé, il a une taille de treize mégaoctets. Nous allons donc l'envoyer en deux parties dès demain et il sera également transmis à Madame CORENWINDER, qui en a fait la demande ce soir au vu des délibérations.

M. DE FRUYT

Concernant le pont d'Antony, c'est une bonne chose de l'éclairer et de surélever la partie piétonne mais je crains que cette piste cyclable soit également utilisée par les poids lourds et voitures.

M. LE MAIRE

Au contraire, la piste dédiée aux vélos sera protégée de la route grâce à un trottoir surélevé. Une piste sécurisée est donc bien prévue et nous parlerons en point divers des travaux du pont de l'autoroute.

M. DE FRUYT

Je note néanmoins qu'elle n'a pas été réalisée en supplément, mais bien en remplacement des voies de transport existantes.

M. LE MAIRE

Tout à fait, car nous privilégions les solutions concrètes, au lieu d'imaginer une passerelle qui ne pourrait jamais voir le jour vu son montant.

Mme FERNANDES

Pour répondre aux questions posées sur les décisions 23-49 et 23-50, il s'agit des subventions que la mairie touchait avant et qui sont maintenant perçues par la crèche, puis reversé à la mairie.

M. LE MAIRE

Pour vous donner un exemple, pour la 23-49, c'est un montant par trimestre de 24 700 € pour Câlins Matins à Antony. Pour le 23-50, il s'agit de Câlins Mains Wissous pour 2 600 € par trimestre. C'est versé directement aux crèches alors qu'avant c'était versé aux collectivités qui réservaient les berceaux. C'est un jeu d'écriture.

Mme TOULY

Ce « bonus » est-il attribué sur la base de critères de résultats ?

M. LE MAIRE

Ces bonus dépendent du fait que les organismes soient propriétaires ou locataires de leurs locaux. A ce titre, Câlins Matin Wissous touche moins de bonus que Câlins Matin Antony qui est propriétaire de ses locaux. Le coût facturé aux différentes familles rentre également en compte.

M. VANNSON

Pour répondre à la question sur la décision 23-86, il s'agit de dépenses pour augmenter la résistance au feu, puis la dépose de l'ancienne hotte pour éviter l'encombrement. Concernant la question sur la décision 23-87, il s'agit d'une simple question d'efficacité et d'esthétique car la gouttière était en dehors de la zone prévue. Cette décision a eu lieu sur recommandation des maîtres d'œuvre.

M. LE MAIRE

Le coût total de la réhabilitation de ces trois salles est de 1 304 486 euros TTC, avec environ 50 % de subventions. Quand on enlève les faux plafonds, il y a des surprises comme l'a indiqué M. VANNSON.

Sur la décision 23-92, le cabinet Rousseau et Tapie, qui intervient en conseil d'Etat et en Cour de cassation, a été consulté au sujet de l'application de la décision de renvoi concernant les indemnités des anciens élus.

Mme CORENWINDER

Quelle est l'échéance de cette affaire qui était déjà en cours en 2014 ?

M. LE MAIRE

Le contentieux a commencé en 2016. Nous avons simplement saisi via le cabinet pour avoir une réponse claire sur l'application de la décision afin de passer rapidement à autre chose.

Concernant la question sur la décision 23-103, l'augmentation d'environ 19 % correspond à l'augmentation des frais d'honoraire d'architectes suite à des précisions de l'ABF qui demandait la reconstruction du bâtiment du gardien en utilisant les mêmes techniques au plâtre extérieur. Cela a augmenté le coût de la construction de façon importante et donc les honoraires de l'architecte. L'architecte doit déposer le permis la semaine prochaine.

Sur la question concernant la décision 23-91 de Madame TOULY, il s'agit d'un marché à bons de commandes qui concerne tous les événements de la ville. Ce ne sont pas des agents municipaux mais des agents de sécurité qui permettront notamment de garder le lieu la nuit, avec des maîtres chien notamment.

Mme GUYOT

Pour répondre à la question sur la décision 23-102, la facturation correspond à l'installation d'un système sonore, à la rémunération des animateurs et à toutes les animations sur la place.

Mme CORENWINDER

Je signale que le feu de signalisation qui est au niveau du pont sur la rue de Montjean est très peu respecté par les automobilistes. Je n'ai pas de solution à ce stade mais ce point mérite qu'on y prête attention.

M. LE MAIRE

Ce point est bien noté.

➤ Data center :

M. LE MAIRE

M. TOULY nous a transmis le 18 septembre plusieurs questions, notamment au sujet du data center.

M. le Maire a-t-il fait appel du jugement du Tribunal Administratif de Versailles du 27 juin dernier (délai de recours de 2 mois) concernant le refus du permis de construire du data center de Wissous en date du 13 août 2021 ?

Et si M. le Maire n'a pas fait appel, a-t-il délivré un permis de construire provisoire (délai de recours de 3 mois) ?

Nous avons fait appel au mois d'août du jugement du tribunal administratif de Versailles du 27 juin concernant le refus du permis de construire du *data center* de Wissous en date du 13 août 2021. Le jugement de la Cour d'appel n'étant pas suspensif, nous avons dû émettre un accord de permis qui reprend de nombreuses prescriptions. Je vous conseille de le demander au service urbanisme maintenant qu'il est public et qu'il a été notifié, ce qui vous permettra d'obtenir tout le détail de ces prescriptions. Il est difficilement imaginable aujourd'hui que la société attaque nos prescriptions, sachant qu'elle s'est engagée à mettre en œuvre tous les points évoqués. Tout ceci a été possible grâce à l'étude d'impact et l'étude environnementale qui a été rendue. C'est une délibération qui a été passée en septembre, certains avaient voté contre et d'autres s'étaient abstenus. M. DE FRUYT pourrait tout expliquer car vous laissez penser que la Municipalité vous suit, puisque vous étiez « maire » en août 2021 et que c'est vous qui avez émis le refus du permis, c'est ce que vous avez écrit dans votre dernier tract. Dans le cas où la société attaque les prescriptions, la mairie retirera la version allégée du PLU.

M. TOULY

Le document que vous allez me transmettre, puis-je le publier ?

M. LE MAIRE

On vous le reprécisera, mais pour moi c'est communicable.

M. DE FRUYT

Dans la première page et en gras du tract, il est indiqué : *le premier (article) est écrit par Thierry Vincent DONBLAST remet en perspective les dérives.....*

Sur le data center, vous dites que vous avez repris les éléments d'engagement de Cyrus One et que vous citez la récupération de la chaleur. J'attire votre attention sur le fait que dès qu'il parle de récupération de la chaleur, tout est au conditionnel. La société n'a donc pris aucun engagement formel.

M. LE MAIRE

Ils en parle page 57, 157, 232 et 317. Il y a un engagement plus éclairé page 232. Aujourd'hui puisque c'est mis en prescription, ils ne peuvent pas nous dire que ce n'est pas possible. C'est obligatoire et c'était l'objet de faire une révision allégée pour les obliger si on perdait le contentieux, ce que je ne pensais pas mais c'est arrivé. A partir du moment où cette disposition a été mise en prescription et que la société a indiqué que cela était possible, elle ne peut plus se dédire. Elle ne peut donc plus attaquer cette prescription au motif que ce est infaisable.

M. DE FRUYT

Je tiens à rappeler que nous n'avons pas perdu sur la partie sur le droit de l'environnement. Pour mémoire, nous avons attaqué l'arrêté du préfet et sommes toujours pendants devant la cour administrative de Versailles et que le tribunal a estimé que l'intégralité du projet doit être étudié. Cela constitue pour nous un élément fort contre l'arrêté du préfet et donc contre les exploitations des phases 2 et 3.

M. LE MAIRE

Tout à fait. Etonnamment on peut voir que ce contentieux n'avance pas par rapport à l'autre. Je préfères avoir des plans B.

M. TOULY

Quand on parle de récupération de la chaleur fatale, il faut un réseau de chaleur et il n'en existe pas à Wissous. Le SIMACUR vous a sollicité pour une étude de faisabilité, le problème est de savoir qui finance le réseau de chaleur ? Nous n'avons pas les moyens, il s'agit de plusieurs millions d'euros. Et cela sera de plus en plus cher pour le collège, la résidence Val Lacroix, les bâtiments communaux... C'est un problème insoluble même si nous avons des subventions. Si la société finançait elle-même ce réseau, elle le ferait partout, alors que d'autres *data center* français se battent pour que ce soient les collectivités qui financent leur implantation. La seule solution préconisée serait d'en faire profiter Antonypôle. Comme souvent Wissous a les inconvénients il faudrait de temps en temps avoir les avantages, tout le monde partage ce point de vu. Je prends un exemple qui n'a rien à voir, les roms c'est aux collectivités de s'en occuper mais c'est de la compétence de l'Etat et de l'Europe. Devant ces situations, nous sommes incapable de régler les problèmes. Concernant la version allégée du PLU, où je me suis abstenu, la société a indiqué à plusieurs reprises que la mairie a proposé cette version allégée car, à défaut, il ne leur serait pas possible de s'étendre. Or cette révision allégée est dangereuse dans la mesure où elle nous engage sur vingt-cinq ans. Je constate que nos positions sont de moins en moins éloignées. Lorsque le tribunal administratif aura pris sa décision, il sera toujours possible de faire un recours devant le tribunal d'appel, voire devant le Conseil d'Etat. Il est possible d'espérer que la longueur du processus décourage la société qui se délocaliserait ailleurs.

M. LE MAIRE

Si nous n'avions pas fait la révision allégée du PLU, nous n'aurions pas pu inscrire les prescriptions qui bloquent la société. En effet, le temps joue en la défaveur de la société. Le jugement nous a obligé de délivrer le permis. Or les délais en cour d'appel peuvent être très longs et, durant ce temps, la société aurait pu réaliser des travaux pour lesquels il aurait été impossible de demander la démolition.

Concernant le réseau de chaleur, le SIMACUR sur demande de la Ville, a lancé un appel d'offre, le cabinet a été choisi ce matin. Celui-ci est dé-corrélé du *data center*. Nous avons des filiales de la RATP qui nous approche pour de la géothermie comme c'est courant en ce moment. L'ADEME finance 75 % de la mise en place de ce réseau. Sur les 25 % restants, il reste des problématiques sur la partie relative à l'alimentation électrique par RTE. Tous les maires avaient accepté cela sauf Wissous, afin d'alimenter la phase 1 du *data center*. Les tranchées de celle-ci peuvent permettre le passage du réseau de chaleur, qui monte jusqu'à La Fraternelle pour la partie moyenne. RTE veut mettre un tripode au lieu d'un monopode, il font des études dans tous les sens. Il est moins facile de se connecter à Antonypôle car il faut que le réseau de chaleur passe sous l'autoroute, ce qui occasionnerait des montants énormes. J'ai demandé une réflexion sur d'autres systèmes afin d'éviter une perte ; Par exemple, si on a de la chaleur pour environ 4 000 logements et qu'on ne l'utilise que pour 1 000 logements et donc dans l'obligation de relâcher le reste car nous ne serions pas en capacité d'utiliser cette chaleur. A ce titre, l'étude portera sur les zones d'activités qui ont un décret tertiaire pour pouvoir se chauffer et pour lesquelles la chaleur non utilisée pourrait être déployée. Orly serait

peut être intéressé. Je préfère que cela serve plutôt que relâcher le surplus car on ne sait pas comment l'utiliser. Toutefois, la problématique la plus difficile ne concerne pas le passage de l'autoroute mais la température, car il est proposé une chaleur d'environ 75 degrés alors que certains vieux bâtiments ont besoin d'une chaleur plus importante.

M. TOULY

Concernant le document de huit cents pages, avez-vous toujours l'intention de procéder à une étude contradictoire ? Le réseau électrique passe par tous les bâtiments, quartiers, avec des tranchées de 2 mètres de largeurs, alors qu'il aurait pu longer l'autoroute A6. Avez-vous des éléments de réponse sur ce point ? Enfin, pourquoi ne communiquez-vous pas votre point de vue à l'ensemble de la population ? Comme vous ne communiquez rien, des gens comme moi qui s'oppose par peur que vous acceptiez cette révision allégée dans le mauvais sens, cela me semble intéressant de leur faire connaître à l'ensemble de la population.

M. LE MAIRE

Je peux désormais communiquer en public mon point de vue, car j'ai utilisé l'enquête environnementale pour formuler des prescriptions. Je peux donc indiquer que j'attends de voir comment la société appliquera ce permis. Concernant la partie électrique, l'entreprise devait initialement se placer sur le boulevard qui longe l'autoroute afin de passer d'un monopode à un tripode. Cette entreprise a mené plusieurs études pour passer sous l'autoroute, ce qui les aurait fait déboucher sur les jardins familiaux. Je leur ai indiqué que ce serait problématique, suite à quoi ils ont réalisé de nouvelles études afin de s'établir près du dégrilleur et de longer l'autoroute. Leur étude a conclu à l'impossibilité technique de ce nouveau tracé, car les réseaux passent au niveau du délaissé de l'autoroute. Je leur ai dit qu'il leur incombait à eux et pas à la mairie de résoudre ce problème. Quand vous voyez tous les câbles qui passent, je m'interroge sur l'enfouissement des réseaux sur la Commune. Demain s'il passe nous ne pourrions plus enfouir les réseaux restants ? Par ailleurs, la phase 1 du *data center* n'est pas opérationnelle à 100% car il leur manque une partie de l'alimentation électrique qui vient de Rungis et qui est toujours bloquée à Wissous.

M. DE FRUYT

Concernant la partie électrique page 34, les éléments remis par la société dans le cadre de l'enquête publique indiquent que : *les différents tracés sont en cours d'élaboration en concertation avec les acteurs du territoire. La concertation est en cours de réalisation depuis février 2023.* Les associations n'ont pas été intégrées à la concertation. En avez-vous eu connaissance ?

M. LE MAIRE

Je n'y ai pas été associé. Je leur montre à chaque projet présenté les difficultés pour la ville.

M. DE FRUYT

La société présente un tracé hypothétique qui passerait en plein milieu de Wissous, ce qui constituerait le schéma retenu. Or les contraintes afférentes à ces lignes sont inquiétantes.

M. LE MAIRE

J'en suis bien conscient. D'ailleurs, le trait figurant sur le schéma n'est pas un trait par rue comme c'est habituellement proposé. Les études menées par la société ont pour but de préciser le tracé. Je leur ai dit de passer par le talus de l'autoroute c'est plus direct. Ce n'est pas le problème de la commune s'ils ne peuvent pas sortir des chambres de tirage. Je ne souhaite aucune nuisance.

M. DE FRUYT

Par ailleurs, ce document persiste à ne pas mentionner l'ACM sur les établissements autour de leur projet. Avez-vous tenu des propos leur laissant penser que l'ACM allait être déplacé ou supprimé ?

M. LE MAIRE

Nous avons au contraire insisté sur ce point et nous avons mandaté un cabinet d'étude pour étudier précisément ce sujet. Nous n'avons pas encore lancé l'étude d'impact environnementale dans la poursuite, avec l'espoir d'avoir entre temps le résultat de la cour administrative d'appel ou le résultat du contentieux environnemental sur la partie ICPE.

M. DE FRUYT

Concernant le bruit, la société indique dans son document qu'il leur manque certaines informations concernant leurs équipements. Avez-vous l'intention de leur demander de compléter les éléments manquants ? Par ailleurs, l'étude sur le bruit est fondée sur une norme qui ne correspond qu'à la moitié du champ de ce que l'oreille humaine entend. Or certaines des plaintes qui sont remontées semblent être dans la partie du spectre qui n'est pas dans l'étude.

M. LE MAIRE

Dans l'arrêté qui a été pris, onze prescriptions concernent le bruit et les vibrations. Nous vous rejoignons donc sur ce point.

Mme TOULY

L'étude environnementale comprend plusieurs points critiques sur le bruit et la lumière. La société propose des préconisations qui n'engagent qu'eux, sans compter des mesures manquantes et l'absence de l'ACM. Tout cela discrédite d'emblée cette étude et je suis heureuse qu'une étude indépendante vienne contrecarrer celle-ci.

M. LE MAIRE

J'ajoute que sept des préconisations concernent la luminosité. Je vous propose de prendre connaissance de l'arrêté afin que nous puissions en discuter par la suite.

M. TOULY

Je vous remercie de ces informations.

- Rapport IGA-IGPN :

M. LE MAIRE

Deuxième point évoqué M. TOULY dans votre mail du 18 septembre, cela concerne le rapport IGPN-IGA. Nous avons eu deux demandes de la CADA, de la part de M. VAGNEUX et M. DE FRUYT. La demande de M. VAGNEUX étant partie en contentieux, je ne peux m'exprimer à ce sujet, mais j'ai reporté la demande CADA au Ministre de l'Intérieur qui est propriétaire de ce rapport, pour lui demander de le communiquer.

- Travaux du pont de l'autoroute :

M. LE MAIRE

Il y a deux ponts sur l'autoroute. Le premier lorsqu'on vient de Wissous, date de 1954 et est en très mauvais état. Je vous invite à y passer au ralenti pour voir l'état du pont qui est totalement friable. Les travaux en cours pourraient être plus importants que prévu et

nécessiteraient le blocage de l'autoroute. Les travaux concernant le second pont avancent bien. Il n'est pas possible de mettre en place une circulation alternée sur un rond-point, par conséquent les travaux avancent sur le premier pont afin de mettre en place une circulation alternée. Les rapports d'étude seront rendus dans quelques semaines afin de déterminer la taille exacte de la réfection à réaliser sur le premier pont. Du sel de déneigement était rentré dans le béton et l'a rendu friable. On voit même la ferraille sectionnée. Heureusement que des travaux ont été prévu car nous aurions pu avoir un drame à terme.

Le pont entre Wissous et Antonypôle ne pose pas de problème. Des tests sont en cours, notamment pour réaliser la piste cyclable qui reliera Antonypôle à Wissous, dans le cadre du schéma directeur de la ligne 18. *A priori*, ce pont a une bonne étanchéité.

M. TOULY

S'il ne pose pas de problème, Mondial Relay pourra s'y installer.

M. LE MAIRE

Nous sommes en contentieux avec Mondial Relay.

M. TOULY

Vous avez indiqué à Monsieur BOULEY que vous souhaiteriez vous désister début octobre et que Mondial Relay pourra s'installer sur ce pont.

M. LE MAIRE

Je lui ai indiqué que ce n'était rien envers lui, que initialement jusqu'en décembre 2022, il n'y avait pas de clause suspensive de vente suivant l'obtention du permis de construire, mais que mes refus dataient d'avant. C'est Monsieur BOULEY qui a signé un avenant pour insérer cette clause suspensive. On attend le résultat de la cours administrative d'appel.

- Personnel communal :

M. DE FRUYT

Concernant les problèmes de mal-être du personnel communal, on m'a dit qu'un incident significatif a eu lieu au centre technique, occasionnant un vrai problème à l'égard de deux personnes. J'aimerais savoir ce que fait la mairie pour régler ce problème.

M. LE MAIRE

Les services de la ville sont sollicités, c'est beaucoup plus serein depuis le mois de juillet. Tout incident passe désormais par le CIG afin d'assurer une totale indépendance dans l'étude des problématiques et dans les réponses à y apporter.

- Délégations nouveaux Adjointes au Maire :

M. TOULY

Je souhaiterais savoir quelle délégation ont les deux adjoints. Je voulais également savoir si le groupe d'opposition est toujours dans l'opposition, dans la mesure où un membre de ce groupe a rejoint la majorité en tant qu'adjoint.

M. LE MAIRE

Les délégations des Adjointes au Maire seront notifiées demain. La deuxième question n'avait pas été notée sur l'ordre du jour et le groupe d'opposition ne souhaite pas y répondre.

➤ Conseil Communautaire :

Mme CORENWINDER

Concernant le Conseil sur la Communauté Paris Saclay, un certain nombre de points concernent Wissous sur la réunion du 20 septembre : le soutien à l'investissement communal pour la crèche ; le fonds de soutien pour la transition écologique ; le schéma directeur cyclable communautaire ; l'entretien du bassin de Villemilan et la motion de soutien à la proposition de loi du sénateur Patrick Chaize pour la fibre optique. Peut-on en savoir plus ?

M. LE MAIRE

Tous ces points ont été validés à l'unanimité. Nous avons demandés un peu plus de 600 000 € pour la crèche. Il y a eu l'attribution du marché qui n'est plus SUEZ mais VEOLIA et qui est nettement inférieur à ce que proposait SUEZ pour l'entretien des bassins. Il y a eu l'adoption de la motion dans le cadre du contentieux en cours sur la fibre optique. Concernant le plan vélo, il sera proposé au prochain conseil car nous n'avons pas pu l'inscrire à celui-ci.

Mme CORENWINDER

Concernant la fibre optique, un travail important a été fait sur l'armoire à côté du parc Arthur Clark. La personne qui travaille à sa remise à zéro est sérieuse.

M. LE MAIRE

Ce travail a été fait suite à un échange que j'ai eu avec SFR qui voulait installer une antenne. Le rangement des armoires améliore la situation pendant environ six mois, puis la situation se détériore à nouveau à cause des différents prestataires. Toutes les armoires doivent être refaites. Je leur ai indiqué que je refusais de prendre le moindre rendez-vous avec eux tant que les armoires n'étaient pas rangées.

Mme JARDIM

Sur la fibre, je ne vois pas la moindre amélioration de la part des opérateurs. Je voulais savoir quel était le poids de la mairie et si l'on peut imposer à SFR qu'il y ait une réelle maintenance sur l'armoire.

M. LE MAIRE

Nous avons proposé à SFR de mettre des cadenas pour identifier les intervenants sur les armoires, ce à quoi ils ont opposé leur refus. Je suis inquiet par le projet 2026-2030 de supprimer les lignes Orange, nous laissant uniquement avec la fibre, ce qui pourra engendrer de vrais problèmes, comme les personnes en téléassistance. SFR refuse les nouveaux raccordements en fibre cuivre. En cas de drame lié à la mauvaise connexion, j'ai indiqué à SFR que nous pourrions les attaquer en justice pour mise en danger de la vie d'autrui.

➤ Problématique du passage piéton à côté du conservatoire :

Mme JARDIM

J'avais alerté sur la problématique des passages piétons face au parking SNCF à côté du conservatoire. Cette semaine, un enfant a failli se faire renverser. Je n'ai pas vu d'amélioration depuis quelques mois. Je pense qu'il est urgent de faire quelque chose en ce sens.

M. VANNSON

Les systèmes de panneaux ne fonctionnent pas car ils sont masqués par la haie et on ne peut pas se permettre de les faire déplacer sur la route, de peur qu'ils se fassent arracher par les camions. Le système d'éclairage de lumière bleue qui est à l'étude fonctionne, il permettra à terme de matérialiser ce passage et le fait qu'il y a à cet endroit-là une zone dangereuse.

Mme JARDIM

Cette zone pose trois problématiques : la vitesse des voitures, le stationnement de certaines voitures et les enfants qui traversent sans regarder.

- Fin de détachement de la Directrice Générale des Services :

M. LE MAIRE

Le détachement de Madame Sylvie ARDELLIER au titre de directrice générale des services finissait mi-septembre. Je n'ai pas souhaité le renouveler au titre de Directrice Générale des Services, elle a donc réintégré les effectifs de la commune en tant qu'attachée, au poste de directrice de projets.

La date du prochain Conseil municipal est fixée à fin novembre 2023.

La séance est levée à 21 heures 13.

→ Date du prochain Conseil

Fait à Wissous, le 27 octobre 2023

Léna COCO
Adjointe au Maire



Florian GALLANT
Maire de Wissous

